

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 03/21 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE AUTORISATION LE LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES RELATIF AUX TRAVAUX D'ENROCHEMENT SUR LA ROUTE NATIONALE 193 AU PR 45 + 000 (PONT DE SELLOLA A BOCOGNANO)

SEANCE DU 31 JANVIER 2003

L'An deux mille trois, et le trente et un janvier, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANTONA Joseph, BUCCHINI Dominique, CASTA Pierre-Jean, CHAUBON Pierre, CHIARELLI Joseph, CIABRINI Jean-Marc, CROCE Laurent, FELICIAGGI Robert, FERRANDI Jules-Laurent, FILIPPI César, FRANCESCHI Henri, GRISONI Marie-Thérèse, GUERRINI Simone, JALPI Jean, LUCIANI Paul-Antoine, LUCIANI Toussaint, MATTEI-FAZI Joselyne, MOZZICONACCI Madeleine, MURACCIOLI Martin, PATRIARCHE Paul, PERETTI Philippe, PIETRI Don Pierre, RICCI Dominique, RIOLACCI François-Xavier, ROSSI José, RUAULT Paul, SANTINI Ange, SIMEONI Marcel, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, TOMA Jean-Toussaint, VERSINI Sauveur

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. COLONNA Jean-Charles à M. RUAULT Paul
M. GALLETTI François à M. PERETTI Philippe
M. GANDOLFI-SCHEIT Sauveur à M. TOMA Jean-Toussaint
M. PIERI Pierre-Timothee à M. JALPI Jean



ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

ALBERTINI Jean-Louis, ALESSANDRINI Alexandre, BOSCHI-ANDREANI Marie-Jeanne, CECCALDI Pierre-Philippe, CICCADA Vincent, GERONIMI Jean-Valère, LANFRANCHI Mireille, MARCHIONI François-Xavier, MOTRONI Jean, QUASTANA Paul, ROMITI Gérard, SISCO Henri, TALAMONI Jean-Guy, VINCIGUERRA Marie-Jean.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à :

- signer le Dossier de Consultation des Entreprises relatif aux travaux d'enrochement sur la Route Nationale 193, au PR 45 + 000 (Pont de Sellola à Bocognano) ;
- lancer l'appel d'offres correspondant.

ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 31 janvier 2003

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée


Serge TOMI

Le Président de l'Assemblée de Corse,


José ROSSI



ANNEXE



RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Objet: Lancement d'un appel d'offres.

Route Nationale 193 PR 45+000 Pont de Sellola - Travaux d'enrochements.

Le présent rapport a pour objet de solliciter l'autorisation de l'Assemblée de Corse en vue de lancer l'appel d'offres relatif aux travaux d'enrochements du PR 45 + 000, au pont de Sellola, Route Nationale 193.

I - NATURE ET ETENDUE DES BESOINS A SATISFAIRE

La consultation concerne des **travaux d'enrochements au PR 45+000, au niveau du pont de Sellola, Route Nationale 193.**

II - PRINCIPALES DISPOSITIONS DE L'APPEL D'OFFRES**II - 1 Règlement de la Consultation**

Appel d'offres ouvert sans option, sans variante passé en application des articles 33, 58 et 60 du CMP,

Délai de remise des offres: 52 jours après la date d'envoi de l'avis de consultation,

Marché conclu soit à l'entreprise générale, soit avec des entrepreneurs groupés solidaires,

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant un délai de 90 jours,

Marché à prix forfaitaires et unitaires sur bordereau des prix fermes actualisables,

Délai d'exécution fixé à 3 mois.

Cette procédure fait l'objet d'une publicité dans les journaux suivants :

- Eurosud
- BOAMP
- Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment
- Le Journal de la Corse
- Le JOCE



II -2 Critères de jugement des offres

Le jugement sera effectué dans les conditions prévues à l'article 53 du CMP classé suivant l'ordre de priorité suivant :

- 1) La valeur technique des prestations.
- 2) Le prix des prestations,

II - 3 Pièces constitutives du marché

Acte d'Engagement (A.E.),
Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.AP.),
Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.),
Bordereau des prix (B.P.),
Détail Estimatif (D.E.).

III - COUT DES TRAVAUX

Les estimations des prestations sont faites en valeur de janvier 2003.

IV - FINANCEMENT DES TRAVAUX

Ce marché sera imputé sur le chapitre 908, article 233, petites opérations de sécurité, toutes RN opération n° 121220014T.

